



DANAIS & GROUHEL NOTAIRES

LISTE INDICATIVE DES PIÈCES ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE POUR PRÉPARER UNE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Concernant les Parties

- **Personnes physiques**
 - Questionnaire d'état-civil à compléter et éventuellement justificatifs (contrat de mariage, de Pacs, récépissé d'enregistrement du Pacs, jugement de divorce...)
 - Copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité
 - Le cas échéant, justificatif de placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle...)
 - RIB signé de la personne qui supportera les frais
- **Personnes morales**
 - Kbis de moins de 3 mois ou avis au répertoire SIREN
 - Copie certifiée conforme par le gérant des statuts à jour
 - Copie certifiée conforme par le gérant du procès-verbal de nomination du représentant (si nomination extra-statutaire)
 - Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du représentant
 - Procès-verbal de la décision sociale autorisant l'opération.
 - RIB de la personne morale signé par son représentant.

Concernant la société

- Prix de cession
- Nombre et numéro des parts sociales cédées
- Kbis de moins de 3 mois
- Copie certifiée conforme par le représentant des statuts à jour
- Copie de l'acte d'acquisition des parts sociales cédées, si leur propriété ne résulte pas d'un apport constitutif
- Copie certifiée conforme par le représentant du procès-verbal de nomination du représentant (si nomination extra-statutaire)
- Copie recto verso de la pièce d'identité du représentant
- Si les statuts l'imposent, le procès-verbal de la décision sociale autorisant la cession et agréant le(s) cessionnaire(s)
- Evaluation vénale des parts sociales établie par votre expert-comptable
- Le cas échéant, copie des pactes d'associés (Pacte Dutreil)
- Dernier bilan comptable de la société



- Etat des passifs et prêts éventuellement souscrits par la société



Dès réception de ces pièces et informations accompagnées d'une provision sur frais de 300 euros, nous vous adresserons le projet de cession de parts sociales et vous en préciserons également le coût détaillé.

Lors de la reprise d'une société d'exploitation par acquisition de titres, il est essentiel de prémunir le cessionnaire contre une éventuelle augmentation de passif qui aurait une origine antérieure à la cession.

Par une clause de garantie de passif, le cédant apporte cette sécurité au cessionnaire en s'engageant, pour une durée déterminée, à régler personnellement tout ou partie des dettes de la société qui se révéleraient postérieurement à la cession tout en ayant une origine antérieure à la date déterminée.

Il est indispensable de négocier avec votre cédant les modalités d'une telle garantie :

- ✓ Durée de la garantie
- ✓ Champ de garantie : il s'agit des événements qui pourront donner lieu à la mise en œuvre de la garantie
- ✓ Seuil d'indemnisation
- ✓ Plancher de garantie : montant minimum pour déclencher l'indemnisation du passif nouveau
- ✓ Plafond de l'indemnisation : montant maximum que le cédant s'engage à reverser en cas de mise en œuvre de la garantie de passif
- ✓ Modalités pratique de mise en œuvre